



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 9 DÉCEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Marie-Line PLOUVIEZ

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Pierre GEORGET, M. René HOCQ.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

**CONVENTION RELATIVE AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME  
D'INFORMATION NATIONAL DE GESTION DE L'APA À DOMICILE ENTRE LA  
CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS - AVENANT N°2 PROLONGEANT LA  
CONVENTION JUSQU'AU 31/12/2025**

(N°2024-584)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Sociale et, notamment, ses articles L.223-5 et L.223-8 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, son article L.232-21-5 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec

vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;

**Vu** la délibération n°2024-251 de la Commission Permanente en date du 17/06/2024 « Convention relative au projet de développement du système d'information national de gestion de l'APA à domicile entre la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et le conseil départemental du pas de calais - avenant n°1 prolongeant la convention jusqu'au 31/12/2024 » ;

**Vu** la délibération n°2023-331 de la Commission Permanente en date du 03/07/2023 « Convention relative au projet de développement du système d'information national de gestion de l'APA à domicile entre la CNSA et le Département du Pas-de-Calais » ;

**Vu** la délibération n°2020-459 de la Commission Permanente en date du 14/12/2020 « Renouvellement de la convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarités pour l'Autonomie (CNSA) et le Département » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 25/11/2024 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), l'avenant n°2 à la convention relative au projet de développement du système d'information national de gestion de l'Allocation Personnalisée pour l'Autonomie (APA) à domicile, selon les modalités reprises au rapport et dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 9 décembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**CONVENTION RELATIVE AU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU SYSTEME  
D'INFORMATION NATIONAL DE GESTION DE L'APA A DOMICILE ENTRE LA  
CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL  
DEPARTEMENTAL Du PAS DE CALAIS  
AVENANT N°2 prolongeant la convention jusqu'au 31/12/2025**

Entre, d'une part,

**La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)**,  
Établissement public national à caractère administratif  
dont le siège social est situé 66 avenue du Maine – 75 682 PARIS Cedex 14  
représentée par son directeur, **Monsieur Maëlig LE BAYON**  
Ci-après désignée « la CNSA »

Et, d'autre part,

**Le Département du Pas de Calais**, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY,  
Ci-dessous dénommé « **le Département** »,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L 223-5 et L. 223-8 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.232-21-5 ;

Vu le budget de la CNSA voté pour l'année 2024 ;

Vu la convention pluriannuelle en date du 22 décembre 2020 relative aux relations entre la CNSA et le Conseil Départemental du Pas de Calais ;

Vu la convention relative au projet de développement du système d'information national de gestion de l'APA à domicile entre la CNSA et le Conseil départemental du Pas de Calais en date du 26 septembre 2023 et son avenant n°1 en date du 30 juin 2024 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Pas de Calais, en date du 9 décembre 2024 ;

Il est décidé et convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de l'avenant à la convention**

Le présent avenant a pour objet de :

- Prolonger la convention en date du 26 septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

À cet effet, il modifie l'article 7 de la convention susvisée.

## **Article 2 : Durée de la convention**

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par la disposition suivante :

« La convention est conclue pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025 »

Le reste de la convention est sans changement.

Fait en trois exemplaires originaux à Paris, le

Le Directeur de la CNSA

Le Président du Conseil départemental  
du Pas de Calais

Maëlig LE BAYON

Jean-Claude LEROY

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REUNION DU 9 DÉCEMBRE 2024**

**CONVENTION RELATIVE AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME D'INFORMATION NATIONAL DE GESTION DE L'APA À DOMICILE ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS - AVENANT N°2 PROLONGEANT LA CONVENTION JUSQU'AU 31/12/2025**

Par délibération du 3 juillet 2023, la Commission Permanente a approuvé la passation d'une convention portant sur l'engagement du Département dans le projet, piloté par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, de création d'un système d'information unique et national (SI) pour la gestion de l'Allocation Personnalisée pour l'Autonomie à domicile.

Elle a engagé le Département sur 4 actions principales :

- Participer à l'expression de besoins préliminaires du futur SI APA ;
- Participer à la co-construction de la solution ;
- Participer à la phase de recette ;
- Participer à la préparation du déploiement et de la conduite du changement.

Cette convention, qui prenait effet au 1er Janvier 2023, venait à échéance au 30 Juin 2024 et a déjà fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 par avenant approuvé le 17 juin dernier.

Si le chantier a bien démarré, il a pris du retard à l'échelle nationale.

Les raisons de la prolongation sont les suivantes :

- D'une part, la feuille de route de la CNSA a été retravaillée à la demande de la Direction Interministérielle du Numérique. De plus, les premières livraisons du maître d'œuvre initialement retenu pour le développement du SI n'ont pas pu passer les tests de conformité de la CNSA. Cette dernière a donc changé de prestataire et le nouveau titulaire de la mission a dû reprendre les travaux pour la Partie 1 Instruction, avant de construire les premières étapes de la Partie 2 Evaluation (prise de rendez-vous).

- D'autre part, des retards nationaux sont aussi constatés dans l'analyse du besoin pour la partie Gestion Financière et dans l'arbitrage portant sur l'intégration de la partie Paiement dans le SI National.

Le travail en cours de refonte d'une partie du projet doit se traduire par la passation d'une nouvelle convention, mais cette dernière n'est pas aboutie à ce jour et pour éviter toute rupture contractuelle dans la conduite du projet, la CNSA sollicite une nouvelle prolongation de la convention existante, jusqu'au 31 décembre 2025. C'est l'objet du présent rapport.

Il est proposé de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la CNSA, l'avenant n°2 à la convention relative au projet de développement du système d'information national de gestion de l'APA à domicile, dans les termes du projet joint en annexe 1.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 25/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY